Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE. **CORBIERES ET MINERVOIS**

Adresse postale: BP 201

11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX

Tél. 04 68 27 03 35 Fax 04 68 27 04 54

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: (54)

ALBAS Jean-Claude MONTLAUR

Yvon LACOMBE **ALBIERES ARGENS MINERVOIS** Gérard GARCIA AURIAC Bernard SUTRA **BOUTENAC** Alain MAILHAC

Serge LEPINE CAMPLONG D'AUDE

CANET D'AUDE André HERNANDEZ - Joëlle CANITROT AYE

Marcel REVERDY

CASCASTEL Didier CASATO Paul BERTHIER COUSTOUGE **DAVEJEAN** Mélinda BORNIA Henry SCHENATO **ESCALES** Frédéric BERROCAL **FABREZAN FELINES TERMENES** Jean-Marie SAURY

Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO FERRALS LES CORBIERES

FONTCOUVERTE Jacques CONTIES **JONQUIERES** Jacques PIRAUD LAGRASSE René ORTEGA **LANET** Jean-Marie GALINIE

LAROQUE DE FA Raymond SPOLI

LEZIGNAN CORBIERES Gérard FORCADA = Christine BENET (jusqu'au point 30 inclus) =

Jean-Paul PUJOL - Bernard FUMET -Sophie BIRKENER - William COMBES- Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO (jusqu'au point 30 inclus) - Françoise BAROUSSE - Freddy NOLOT - Catherine

FABRESSE ROCA - Thierry DENARD - Rémi PENAVAIRE-

Yves KOSINSKI LUC SUR ORBIEU

Jean-Louis GAILLARD MASSAC Geneviève FABRE **MONTSERET MOUTHOUMET** Christelle HERMAND **ORNAISONS** Gilles CASTY -

Emile DELPY PARAZA

QUINTILLAN André CONTRERAS RIBAUTE
ROUBIA
ROQUECOURBE MINERVOIS
SAINT ANDRE DE Rgue
GARRIE COLLAT DIALIDE
Alain COSTE
Geneviève LOPEZ
Corinne GIACOMETTI
Jean-Michel FOLCH

SAINT COUAT D'AUDE David ELIS

SAINT LAURENT DE LA Crisse Xavier DE VOLONTAT

TERMES Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES Philippe PUECH
TOURNISSAN Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE Serge MARRET
VIGNEVIEILLE Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (28)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)

CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)

CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)

CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)

DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)

FABREZAN (Isabelle GEA)

HOMPS (Béatrice BORT)

LAIRIERE (Michel BARBAZA)

LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-

Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)

LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)

MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)

MONTJOI (Jessica BOSCH)

MOUX (Gérard PIOCH)

ORNAISONS (Claire CHAOUAT)

PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)

SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)

SAINT MARTIN DES PUITS (Henri RIVIERE)

SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)

SALZA (Rehda MENNAD)

TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations: (16)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE

Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ

Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES

Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA

Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA

Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL

Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL

Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET (jusqu'au point 30 inclus)

Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET (jusqu'au point 30 inclus)

Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO (jusqu'au point 30 inclus)

Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS

Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI

Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY

Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH

Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

Le quorum étant atteint.

M.le Président déclare la séance ouverte.

Avant d'appeler l'ordre du jour, M.le Président fait l'introduction suivante :

« Mes chers collègues,

Nous terminons une année. Si cette maladie (covid 19) continue à se propager, il est fort possible que je ne puisse venir devant vous pour les vœux traditionnels en janvier 2022.

Aussi, permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous parler de notre bilan annuel réalisé grâce à votre implication.

J'ai la chance, et je vais le dire publiquement, d'avoir autour de moi beaucoup de compétences, et ça sert énormément!

Cette année 2021, je l'ai consacré à la restructuration de notre établissement.

J'ai commencé et vous le savez parce que ça me tenait beaucoup à cœur, par la restructuration du service social du CIAS. Chacun peut mesurer ici les efforts que nous avons faits avec Corinne Giacometti, notre Vice-Présidente en charge de cette compétence. En quelques mots, j'étais à la fois préoccupé par la situation des aides à domicile mais également par celle des bénéficiaires. L'un ne va pas sans l'autre, il y a une réciprocité qu'il faut prendre en compte.

Pour les aides à domicile, j'ai tenu à les stagiairiser et les titulariser : certaines diplômées étant en CDD depuis longtemps, il nous paraissait indispensable de pérenniser leur emploi pour pouvoir répondre à la demande croissante du service.

J'ai également tenu, d'une part, à payer les frais réels de déplacement et d'autre part à ce que ce personnel ait des plannings optimisés grâce évidemment au travail des responsables de secteurs.

Nous avons également depuis quelques temps, mis en place l'astreinte du week-end qui n'existait pas auparavant. Et je puis vous dire que c'est un service primordial. Je l'ai vu ce week-end pour ma propre maman 93 ans, bientôt 94 au lit sans pouvoir se lever. Dimanche matin, il n'y avait personne. Eh bien, l'astreinte est venue : voilà le meilleur service que l'on puisse rendre!

La restructuration de ce service n'est cependant pas terminée. Ainsi, je souhaite que nos personnels aient une plus juste rémunération pour le travail qu'ils effectuent auprès de nos bénéficiaires et pour cela je vous le dis très franchement, il y a une chose prégnante, c'est le salaire! J'étudierai par conséquent dans le détail le prix horaire de rémunération. Je souhaite ainsi une cohérence dans la rémunération au regard des difficultés croissantes du métier.

Au-delà, vous le savez, j'ai voulu mettre en place un service identique sur tout le territoire. En ce moment, nous nous efforçons avec Jean-Marie Saury (conseiller communautaire délégué) et les services de l'Adhco, à travailler à l'intégration de ce service au CIAS. Ce n'est pas facile, nous avançons progressivement et nous estimons pouvoir atteindre cette intégration au 1^{er} avril 2022.

Avoir un service identique sur tout le territoire est un de mes objectifs. Petites communes ou grandes communes, il faut que nous ayons les mêmes services partout. C'est pour cela également qu'à partir de la mi-janvier 2022, nous allons livrer les repas pour les personnes âgées sur toutes les communes de notre territoire.

Ce sont des efforts conséquents et nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à cette problématique. A titre d'exemple et vous l'avez vu dans la presse, le Président de l'Agglo de Carcassonne doit faire face à des dépenses sociales très importantes, nous sommes donc tous logés à la même enseigne ! en 2021, je vous ai demandé une contribution de $1 \in \text{Supplémentaire portant la participation à } 3 \in \text{par habitant pour financer le service d'aide à domicile et je suis loin de ce que demande, par exemple, le Sivome de Vinassan . à hauteur de <math>10 \in \text{par habitant}$.

Je souhaite que vous compreniez qu'il faut faire un effort pour financer ce service. Parce que je vous le dis clairement, ce service est menacé. Menacé faute de recrutement, menacé par manque de considération du métier. Nous devons tout faire pour fidéliser, ancrer dans notre maison nos agents qui sont au service de nos bénéficiaires parce qu'il n'y a rien de plus beau dans tout ce que nous faisons que ces actions : le matin, l'intervenante arrive dans la maison du bénéficiaire et l'on dit souvent : « c'est un rayon de soleil ». En fait c'est plus qu'un rayon de soleil, c'est un rayon de vie! Et cela il ne faut pas l'oublier.

Nous avons également restructuré le service éco-environnement et là avec un objectif précis : faire en sorte que nos concitoyens trient mieux ! En triant mieux, il y a moins de déchets ménagers. Et s'il y a moins de déchets, il y a moins de tournées de collecte. Dans nos villages, nous sommes passés à deux tournées. Comment peut-on expliquer qu'un habitant d'une commune comme la mienne voit deux passages de collecte par semaine et qu'ailleurs il y en aurait quatre ou cinq? Expliquez-le-moi. Ça veut dire quoi ? Que l'on mange cinq fois plus ailleurs ? Je ne dis pas cela pour peiner les gens. Mais nous devons lutter pour préserver notre environnement. Voilà pourquoi cet été, nous avons mis en place les ambassadeurs de tri pour expliquer comment mieux trier, quels sont les coûts du service et les économies à faire. Car mes chers collègues je vous l'ai dit et je vous le répète : si jamais nous ne contribuons pas à réduire nos déchets, le coût de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour nos concitoyens sera exponentielle. Nous avons donc restructuré les tournées et ça se passe très bien. J'ai également souhaité que les agents aient leurs weekends et qu'ils ne travaillent pas si possible le dimanche. Qu'ils puissent avoir une vie de famille. Je vous informe enfîn, qu'au moins de février 2022, je réunirai les élus pour échanger sur ce thème de l'écoenvironnement.

Nous avons également restructuré le service culture en recrutant du personnel sur ce pôle, il nous reste désormais à finaliser le recrutement du directeur (trice) de la Milcom. Je voudrais féliciter toute l'équipe qui développe une programmation de grande qualité. Sans aucune forfanterie, je puis vous dire que notre intercommunalité est souvent citée en exemple : la programmation que nous offrons à l'Espace Culturel, la programmation hors les murs, notre conservatoire, notre médiathèque. D'ailleurs, nous remarquons que beaucoup de personne de Narbonne ou d'ailleurs viennent suivre notre programmation culturelle, ce qui prouve notre qualité de service et pour des entrées à moindre coût. Les spectacles qui sont à 40ϵ ou 45ϵ ailleurs, sont proposés ici, à 10ϵ , 12ϵ ou 14ϵ . Ça aussi, c'est une volonté. Alors oui, nous sommes déficitaires mais nous l'assumons.

En 2021, nous avons également créé l'opération « cinéma au pied des châteaux cathares ». A l'avenir, je souhaite faire coïncider culture et animations dans nos villes et villages : c'est important, la culture est indispensable mais il faut également rendre la culture populaire. Quand on se réunit pour un bal musette, pour écouter du Brassens ou autre, c'est de la culture, c'est de l'animation et je souhaite développer ces deux axes. En 2022, sera organisée la fête de l'intercommunalité à Bouisse sur le thème « du bœuf et du pastoralisme ». Je vous demanderais pour l'avenir de faire acte de candidature et proposer un thème pour les années suivantes. Enfin, Je vous informe que j'organiserai une grande réunion au mois de janvier 2022 qui réunira les élus, les acteurs associatifs et la population pour évoquer la culture sur notre territoire.

Nous avons également restructuré le service urbanisme. La réflexion a été murie car nous voulions à la fois former un jeune diplômé et recruter également un agent d'expérience. Monsieur Del Fabbro a souhaité nous rejoindre. Et je le comprends : pendant de nombreuses années, il a accompagné nos villages dans le cadre de l'instruction du droit des sols, et puis vous l'avouerez, c'est quelqu'un de très compétent, il nous donne confiance, il a ainsi souhaité rejoindre nos équipes. Nous avons désormais dans ce service urbanisme un

binôme qui sécurise notre action pour le futur. J'invite à ce titre, la ville de Lézignan-Corbières, si elle le souhaite à faire appel au service urbanisme de la Communauté et à venir nous rejoindre.

Nous avons aussi structuré le pôle enfance Jeunesse. Nous avions recruté une coordonnatrice enfancejeunesse qui a quitté notre établissement. Il nous faudra donc relancer un nouveau recrutement.

Comme vous le voyez, nous avons pratiquement finalisé notre structuration administrative.

Cette année 2021 aura aussi permis de mettre en œuvre le règlement d'aides aux communes : cinq communes ont déjà bénéficié de ces aides. Ces fonds de concours nouvellement mis en place permettent une redistribution aux communes pour financer leurs investissements.

En outre, vendredi 17 décembre, je vous informe que nous allons signer le Contrat de Relance de Transition Ecologique. À compter de 2022, tous les dossiers de subventions des communes et de l'intercommunalité passeront par ce filtre. C'est donc avec les co-signataires que nous étudierons les possibilités de subventionnement des dossiers retenus.

L'année 2021 a également vu l'élaboration du SCOT, nous en sommes qu'à une étape, notre démarche est longue et est loin d'être terminée. J'insiste beaucoup pour vous dire que notre SCOT, c'est primordial, c'est notre projet de territoire pour les 20 prochaines années. Par ailleurs, je vous informe qu'au mois de Mars 2022, je réunirai également les élus sur le thème de l'agriculture, la viticulture, la sylviculture.

De manière plus large, à compter de 2022, chaque mois je proposerai un thème sur lequel nous pourrons échanger avec les élus, les associations et les citoyens.

Cette année 2021, nous aurons également finalisé la 1ere tranche de l'installation de la fibre : 3,5 M€ non impactés aux communes.

2022 verra aussi l'ouverture de la fourrière-chenil, ce point étant abordé aujourd'hui à l'ordre du jour.

2022 verra également le début des travaux de la crèche de Roubia : un gros investissement pour un bâtiment à énergie positive.

2022 verra aussi le lancement des travaux des 2 déchetteries de Lézignan-Corbières et Escales.

2022 permettra également de finaliser le pacte financier et fiscal en adéquation avec le pacte de gouvernance voté en juin dernier.

En 2022, vous devrez également vous prononcer sur le classement de la voirie d'intérêt communautaire.

En 2022, dans le cadre de la compétence tourisme, je souhaite transformer l'association Pays Touristique Corbières Minervois en établissement public industriel et commercial.

En 2022, je le dis à la mairie de Lézignan-Corbières, je souhaite finaliser le transfert des zones d'activité économique (ZAE). Je souhaite que ce dossier soit bouclé rapidement car l'économie est une compétence communautaire et donc je veux finaliser ces transferts conformément à la loi. Vous m'avez indiqué (M. FORCADA) que vous étiez en train de rechercher un bureau d'études pour vous accompagner, il faut donc que rapidement nous nous concertions sur ce dossier. Et quand je dis que je veux faire ce transfert c'est avec vous Monsieur le Maire, pas sans vous!

Je voulais également vous parler de l'eau et de l'assainissement je vais prendre deux grandes décisions. La première, c'est d'enclencher le processus. Avec Freddy Nolot (vice-président en charge de l'eau et l'assainissement), nous avons eu une réunion avec notre assistance à maitrise d'ouvrage et nous devrions être en mesure de vous présenter tout prochainement un rétro planning des actions que nous souhaitons

engager sur ce sujet. La deuxième décision et je me tourne notamment vers le Maire de Tourouzelle, au 1^{er} trimestre 2022 j'organiserai une concertation avec les communes notamment du nord de Lézignan intéressées par le maillage en eau potable (Karts de Pouzols ou autre).

Cette année 2022 sera aussi consacrée au Contrat Territorial de Santé, j'ai d'ailleurs écrit hier à l'ARS à ce sujet, je vous informe que nous allons recruter un coordinateur. Nous allons le faire, je souhaitais, et j'ai tendu très souvent la main à la commune de Lézignan-corbières, je souhaitais donc le faire avec la villecentre pour tout le territoire. Comme je n'ai pas eu de réponse et comme apparemment vous voulez le conduire seul (M. FORCADA), nous, intercommunalité nous ferons notre Contrat Territorial de Santé à moins que vous m'indiquiez rapidement qu'après avoir réfléchi vous souhaitez que nous le fassions ensemble auquel cas j'en serai ravi.

En 2022, le Plan Local de Habitat se concrétisera, il y a d'ailleurs à ce sujet un point à l'ordre du jour de notre conseil ce soir.

En 2022, Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières, je souhaite également enclencher le projet de construction d'une crèche sur votre commune, une belle crèche à énergie positive, accessible aux PMR, une belle crèche où les enfants seront parfaitement accueillis. Je vous demande instamment un terrain. Ditesmoi, si vous ne l'avez pas, je vous l'ai déjà dit j'ai une proposition à vous faire mais il faudra participer au financement du terrain selon l'évaluation des domaines. Mais si vous avez le terrain, encore mieux ! Je vous le réitère encore une fois devant l'assemblée je souhaite construire pour les lézignanais une belle crèche pour Lézignan!

En 2022, et grâce à une négociation avec Madame la Présidente du Conseil Départemental, Hélène SANDRAGNE, avec qui j'ai eu plusieurs rencontres comme vous vous en doutez, nous avons réussi à avoir pour l'euro symbolique l'ancien CMS de Lézignan Corbières. Nous aurons à réfléchir à sa destination finale. Je tiens à remercier nos Conseillers Départementaux, M Hervé BARO, Mme Kattalin FORTUNE, Mme Valérie DUMONTET et M Sébastien GASPARINI pour leur appui.

2022 verra également se concrétiser les dossiers retenus en 2021 au titre du plan de relance.

2022 verra la réflexion sur le centre de loisirs de Lézignan-Corbières.

En 2022, nous ferons l'acquisition de véhicules propres grâce aux cessions de notre parc ancien.

En 2022, nous lancerons l'étude sur l'extension des locaux parce-que évidemment, nous commençons à nous trouver à l'étroit avec tous nos nouveaux services. Je veux également donner au personnel d'écoenvironnement de nouveaux locaux.

Voilà ce que je voulais dire en préambule, excusez-moi d'avoir été un peu long mais je voulais avant toute chose retracer une rétrospective 2021 et vous présenter toutes les actions que nous allons initier dès 2022. Nous sommes vraiment dans une phase d'investissement.

M. le Directeur Général, M. le Directeur général adjoint, M. le Directeur de cabinet, mesdames et messieurs les cadres, je tenais à conclure ces propos introductifs en vous remerciant chaleureusement, je souhaite mettre en exergue votre compétence et votre énergie pour faire avancer tous ces dossiers pour notre établissement auquel je tiens beaucoup. »

(Applaudissements)

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

- 1- INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT
- 2- INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
- 3- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2021 (ANNEXE 1)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4- DEBAT SUR LE PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT (ANNEXE 2)
- 5- ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°181/2020 ET DEFINITION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES
- 6- SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CORBIERES MINERVOIS SALANQUE (CRTE). (ANNEXE 3)
- 7- FOURRIERE REFUGE ANIMALIER: CHOIX DU MODE DE GESTION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 4)
- 8- CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE THEMATIQUE « CHENIL/FOURRIERE »
- 9- ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE "CHENIL/FOURRIERE »
- 10- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

ADMINISTRATION GENERALE

- 11- MODIFICATION STATUTAIRE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHANGEMENT DE NOM
- 12- REFONTE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13- CESSION DES PARCELLES E 985 et E 995 AUX CONSORTS TALMONT

FINANCES

- 14- ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2021 AVEC FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)2021 (ANNEXE 5)
- 15- DEBAT PORTANT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL D'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) SUR LA PERIODE 2017-2021(ANNEXE 5)
- 16- BUDGET PRINCIPAL 2021: DECISION MODIFICATIVE N°3
- 17- BUDGET ANNEXE 2021 ECOLE DE MOUTHOUMET: DECISION MODIFICATIVE N°3
- 18- BUDGET ANNEXE CAUMONT II: DECISION MODIFICATIVE N°1
- 19- AVANCE REMBOURSABLE DE LA CCRLCM AU CIAS POUR UN MONTANT DE 400 000€ (ANNEXE 6)
- 20- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS D'UN MONTANT DE 193 000€ SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021
- 21- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES
- 22- FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 (ANNEXE 7)

ECO ENVIRONNEMENT

- 23- ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE DEUX PARCELLES CADASTREES WP 52 ET WP 53 A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR LA REALISATION DU NOUVEAU SCHEMA DES DECHETTERIES
- 24- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES DE LA CCRLCM

CULTURE - SPORT - ANIMATION

25- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA BIBLIOTHEQUE JOSEPH EUZET PAR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES A LA CCRLCM (ANNEXE 8)

ENFANCE / JEUNESSE

26- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE CANET D'AUDE ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM (ANNEXE 9)

27- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM (ANNEXE 10)

28- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE LA CABRERISSE ET LA CCRLCM POUR ALSH ET AJSH EXTRA SCOLAIRES (ANNEXE 11)

29- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM_(ANNEXE 12)

PERSONNEL

30- CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TOURISME

- 31- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM_(ANNEXE 13)
- 32- CONVENTION « PROGRAMME SENTIERS » 2022 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM_(ANNEXE 14)
- 33 INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

1-INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N°		Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
3	31	2021	Avenant moins value n°2 - Lot 04 - Espaces Verts - ZA CAUMONT II	04/11/21	22/11/21
3	32	2021	Avenant moins value n°3 - Lot 03 - Réseaux Secs - ZA CAUMONT II	25/08/21	17/09/21
3	33	2021	Avenant moins value n°3 - Lot 01 - Terrassements Généraux/Voirie - ZA CAUMONT II	25/08/21	17/09/21
3	34	2021	Signature d'un contrat de prestations intellectuelles concernant l'accompagnement au transfert des VIC et des ZAE	16/11/21	29/11/21
	35	2021	Signature d'un marché de prestations intellectuelles concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments publics Signature d'un contrat de prestations intellectuelles concernant l'accompagnement au	17/11/21	29/11/21
	36	2021	recrutement d'un AMO pour le transfert de services publics eau potable et assainissement collectif	21/10/21	29/11/21
3	37	2021	Signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire pour l'instruction ADS	06/10/21	29/11/21
	38	2021	Demande subvention 2022 - Restruct réseau déchèterie - 350 400,00 € HT au titre de la DETR 2022 pour un montant de 876 000,00 € HT correspond à la 1ère tranche.	24/11/21	29/11/21
	39	2021	Collecte encombrants ESAT 2022 - 5 169,60 € - Zone 3 Hautes Corbières	02/12/21	09/12/21
4	40	2021	Collecte encombrants Parchemin 2021 - Zone 1 Hautes Corbières	02/12/21	09/12/21
4	41	2021	Collecte encombrants MP2 Environnement 2021 - Zone 2 Hautes Corbières	02/12/21	09/12/21
ì	42	2021	Suppression régie ALSH CANET D'AUDE	02/12/21	09/12/21
,	43	2021	Suppression régie ALSH SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	02/12/21	09/12/21

44 2021 Narbonne -11200 Ferrals les Corbières.

02/12/21 09/12/21

2-INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II « des intercommunalités »;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 2020/25, du 12 juin 2020, portant installation des conseillers communautaires de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 18 mai 2020 à la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020;

VU la délibération n° 2020/38, du 15 juillet 2020, portant installation des conseillers communautaires de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 28 juin 2020 à la suite du second tour des élections municipales de 2020 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Valérie COURTOIS, conseillère municipale de la commune de Lézignan-Corbières, enregistrée par Monsieur le Préfet de l'Aude le 19 novembre 2021.

Les conseillers communautaires suivants sont installés dans leur fonction :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE
LEZIGNAN-CORBIERES	Martine JAFFUS

3-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 Octobre 2021 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté en ANNEXE 1.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-DEBAT SUR LE PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de débattre sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT à partir du document joint en ANNEXE 2.

Le conseil communautaire prend acte du débat tel que présenté par M.Pierre ALBERT du cabinet CITADIA.

AH:

« Merci M.Albert de nous accompagner dans ce projet magnifique mais il y encore beaucoup de boulot. Puisque nous venons d'évoquer les énergies renouvelables et avant que l'on passe à un autre sujet, je tiens à féliciter M.le Maire d'Albas pour sa force de persuasion, son courage, sa détermination à faire venir le préfet dans sa commune pour que finalement soit accepté le parc photovoltaique qui est depuis longtemps l'un des objectifs prioritaires de la commune. Cela signifie que lorsqu'on a la volonté on peut réussir. »

JC MONTLAUR (Vice-président, Maire d'Albas) :

« Merci de l'appui des services de l'intercommunalité. »

AH:

« Puisque nous en sommes aux félicitations, je voudrais également féliciter M.Serge LEPINE qui s'est présenté à l'Association des Maires de France sur la liste traditionnelle, sur la liste de M.LISNARD et M.LAIGNEL. Serge a été élu et va siéger au conseil d'administration de l'AMF donc félicitations Serge et je sais ta détermination pour défendre notre monde rural qui nous correspond si bien. Bravo.

(Applaudissements).

Pour conclure les remerciements, je tiens également à remercier chaleureusement les maires d'Argens-Minervois, d'Albières, de Mouthoumet, de Laroque de Fa ainsi que les élus et personnels pour leur implication dans les opérations coup de poing vaccination menées à Argens-Minervois et Mouthoumet le 11 décembre.

Le week-end prochain nous serons à St Laurent pour une nouvelle opération coup de poing vaccination. »

5-ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°181/2020 ET DEFINITION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES

VU la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles L 302-1 à L302-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R 302-1 à 302-13 du même code;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°181/2020 du conseil communautaire de la CCRLCM du 15 Décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité de définir les personnes morales associées à l'élaboration du PLH ainsi que les modalités de leur association,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ASSOCIE à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à minima :

- Les services de l'Etat dont la participation sera précisée ultérieurement par M. lePréfet de l'Aude,
- Monsieur le Président du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergementd'Occitanie
- o Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées- Méditerranée,
- o Madame la Présidente de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- o Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- o Monsieur le Président du PNR Corbières Fenouillèdes,
- o Monsieur le Président du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres compétentes enmatière de Plan Local d'Urbanisme :
 BOUTENAC, CANET, CONILHAC CORBIERES, CRUSCADES, DERNACUEILLETTE, ESCALES, FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, LEZIGNAN-CORBIERES, MONTBRUN DES CORBIERES, ORNAISONS, PARAZA, SAINT COUAT, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, TALAIRAN, TOUROUZELLE.
- o Madame la Directrice de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aude,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des organismes HLM du département del'Aude intervenant sur le territoire de la CCRLCM (Habitat Audois, Alogéa, Marcou Habitat)
- o Madame la Présidente du CAUE de l'Aude
- o Madame la Présidente de l'ADIL11
- O d'autres intervenants pourront, selon les thématiques abordées, venir enrichir les débats. Ils seront invités en tant que de besoin.

REUNIT l'ensemble de ces partenaires à chaque grande étape de la procédure en format comité de pilotage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de la procédure.

6-SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIOUE CORBIERES MINERVOIS SALANOUE (CRTE).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre, n°6231, du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la carte des 833 contrats de relance et de transition écologique publiée par le Gouvernement le 30 mars 2021;

VU la délibération n°88/2021 du 23/06/2021 adoptant de la convention d'initialisation préalable à la signature du CRTE;

VU le projet de contrat CRTE pour la période 2021/2026 joint en ANNEXE 3 dont la signature est prévue le 17 décembre 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat.

CONSIDERANT que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) tel que prévu par la circulaire du Premier Ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et précisant le nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

CONSIDERANT que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

CONSIDERANT que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regrouperont dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

CONSIDERANT que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, a été retenue par l'Etat, pour un périmètre incluant également la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

CONSIDERANT que les quatre grandes transitions, écologique, démographique, économique et numérique, seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

CONSIDERANT que plusieurs projets communautaires et communaux ont été identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE et que les autres projets seront recensés et inscrits dans ce contrat dans un 2^{ème} temps et tout au long de la durée de ce dernier;

CONSIDERANT que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est un dispositif évolutif destiné à s'adapter aux besoins et orientations définies par sa signature et qu'il sera donc enrichi, amendé et rectifié selon la volonté des collectivités signataires du document initial.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologie pour la période 2021-2026.

7-FOURRIERE-REFUGE ANIMALIER: CHOIX DU MODE DE GESTION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L1411-4 et L1411-5,

VU les articles L3122-1 et suivants et R3122-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-24 et L214-6,

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

VU le rapport joint en ANNEXE 4 portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale et du refuge animalier,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime : « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ... »

CONSIDERANT que le II de l'article L214-6 du même code dispose que : « on entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde, soit donnés par le propriétaire ».

La CCRLCM détient la compétence transférée à titre facultatif par les communes de « création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux ».

C'est ainsi que la CCRLCM a construit une fourrière-refuge pour chiens et chats errants d'une capacité de 49 chiens et 50 chats située lieu-dit Cabanon de Bories sur la commune de Lézignan-Corbières. Les travaux sont désormais terminés et il convient désormais de définir son mode de gestion.

Il est rappelé que l'activité fourrière relève d'un service public obligatoire. Son mode de gestion est laissé à la libre appréciation des élus : régie directe, marché public de prestations de services, délégation de service public. L'activité refuge a, quant à elle, un caractère de mission d'intérêt général et ne peut être exercée que par des fondations ou associations agréées.

La comparaison des avantages et inconvénients des différents mode de gestion, détaillée dans le rapport annexé, conduit à proposer une délégation de service public pour une durée de 3 (trois) ans.

La délégation transférera les risques d'exploitation au délégataire sur lequel la CCRLCM conserve un pouvoir de contrôle et de sanction.

D'une manière générale, le délégataire sera responsable de l'exploitation et du bon fonctionnement de la fourrière et du refuge dans le respect des missions prescrites par l'article L211-24 du code rural et autres textes réglementaires, relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection animale comprenant notamment :

- L'accueil des animaux trouvés, localisés sur le territoire des 54 communes,
- Leur hébergement, placement, soins et le cas échéant leur euthanasie.

Les tarifs seront fixés par la CCRLCM sur proposition du délégataire.

La délégation de service public aura une durée de 3 ans.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions des articles L3122-1 et suivants et R3122-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure retenue sera une procédure ouverte, en application de la jurisprudence du conseil d'Etat, impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres (CE 15 décembre 2005, n°298618, Société Corsica Ferries).

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Les entreprises intéressées seront alors invitées à retirer un dossier de consultation.

La commission, prévue à l'article L1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et les offres et émettra un avis.

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

CHOISIT le mode de gestion de la fourrière-chenil sous forme de délégation de service public pour une durée de trois ans.

<u>8-CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE THEMATIQUE « CHENIL-FOURRIERE » .</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 et L 5211-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »;

CONSIDERANT le prochain lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière-refuge intercommunale,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

CREE une Commission thématique intercommunale « chenil/fourrière » qui sera chargée de suivre ce dossier.

<u>9- ELECTION DES MEMEBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE « CHENIL/FOURRIERE »</u>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1;

CONSIDERANT les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la composition de la commission thématique intercommunale « chenil/fourrière »

M ORTEGA René (Président) (lagrasse)
Mme BIRKENER Sophie (Lézignan-Corbières),
M CONTIES Jacques (Fontcouverte),
M BERTHIER Paul (Coustouge) et
M SCHENATO Henry(Escales)

10- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 et L 3213-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L 3112-1, L 3221-1 et L 1211-14;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT que les services du Centre Médico-Social de Lézignan-Corbières ont occupé jusqu'au mois d'octobre 2019 un immeuble situé en centre-ville, place des Vosges. A cette date, ils ont rejoint la nouvelle Maison Départementale des Solidarités, construite chemin de Cantarane. Le bâtiment de la place des Vosges, propriété du Département, est depuis inoccupé.

CONSIDERANT que ce bâtiment présente un intérêt public pour la population de la communauté de communes, la CCRLCM envisageant à terme la création d'un conservatoire intercommunal de musique, CONSIDERANT la nécessité de proposer à transitoire au Pays Touristique Corbières Minervois une solution de relogement suite au non renouvellement de son bail de location dans un immeuble propriété de la commune de Lézignan-Corbières,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le projet intercommunal respectent l'intérêt général, s'inscrivent pleinement dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques, permettent la résorption des friches immobilières dans le respect de la transition écologique sur un site à proximité directe du quartier prioritaire de la ville;

CONSIDERANT que le bien n'a pas été déclassé au moment de la fermeture du centre social par le Conseil Départemental de l'Aude et qu'il appartient donc toujours au domaine public départemental. Il aà ce titre conservé son caractère inaliénable. Il peut cependant faire l'objet d'une cession amiable afin d'intégrer le domaine public d'une autre collectivité qui le destinerait à l'exercice de ses propres compétences.

La CCRLCM sollicite le conseil départemental de l'Aude pour une cession de cet ensemble immobilier à l'euro symbolique non recouvrable. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à conserver pendant 99 ans la destination de l'immeuble à des missions de service public, cette obligation faisant l'objet d'une clause résolutoire dans l'acte de vente.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à solliciter le conseil départemental de l'Aude sur ladite cession amiable à l'euro symbolique,

S'ENGAGE en contrepartie de cette cession à conserver pendant 99 ans la destination de l'immeuble à des missions de service public, cette obligation faisant l'objet d'une clause résolutoire dans l'acte de vente,

PRÈCISE que l'acte de vente du bien sera établi en la forme administrative par le Service gestion du patrimoine immobilier. Si, toutefois, l'établissement en la forme notariée s'avérait nécessaireen cours de procédure, les frais d'acte seraient mis à la charge du Département.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>11-MODIFICATION STATUTAIRE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :</u> <u>CHANGEMENT DE NOM</u>

AH:

« Avant de vous laisser la parole, je voudrais quand même commenter un peu ce sujet. Ce dossier a été vu en bureau communautaire, en conférence des maires et est inscrit dans le pacte de gouvernance.

Nous avons ainsi voulu dépoussiérer notre logo. Avouez qu'il est modernisé. Evidemment les personnels de la CCRLCM ont également donné leur avis. Il s'agit d'abord de garder les couleurs historiques qui nous rappellent notre territoire. Vous avez compris : le violet pour le jus de raisin, le vignoble, la vigne prépondérante sur notre territoire. Le vert, ce sont nos prairies, nos paysages, nos forêts. Le bleu, c'est l'eau, c'est le canal du midi, ce sont nos rivières et nos ressources. En haut du logo, un point ocre qui rappelle la couleur de notre terre, notre soleil du midi. Enfin nous avons voulu condenser notre nom trop long et on a gardé ce qui est important, compris et vu de l'extérieur, à savoir CORBIERES et MINERVOIS. Nous avons souhaité deux prépositions DE CORBIERES EN MINERVOIS pour donner de l'élan et en même temps nous avons souhaité que ce logo parle à l'imagination de chacun. Alors je ne vais pas plus le commenter, chacun y verra ce qu'il voudra.

Je vous laisse réagir si vous le souhaitez. »

<u>G.FORCADA (conseiller communautaire membre du bureau, maire de Lézignan-Corbières) :</u> « Merci

M. le Président et mes chers collègues,

Vous avez décidé, M. le Président, sans aucune consultation ou peut être des consultations entre vous, de fermer un chapitre voire le livre de notre communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois. En effet, le Président Tournier avait à l'époque, avec nos prédécesseurs, baptisé, notre intercommunalité en prenant en compte le nom de la ville centre de notre territoire.

J'ai une pensée ce soir pour nos prédécesseurs M. TOURNIER et M.MAIQUE.

Auraient-ils accepté ? pardon, auraient-ils eu l'idée de retirer le nom du bourg-centre dans l'appellation de notre intercommunalité ?

Depuis mon arrivée, au sein de notre EPCI, j'ai l'impression, même quand je participe à vos réunions auxquelles vous m'invitez, que vous décidez tout en avance.

Ne pensez-vous pas que le législateur lorsqu'il a créé l'intercommunalité, sachant qu'elle allait mettre autour de la table des personnalités différentes et je m'arrêterai là bien-sûr, pensait que la gestion de ces structures devait être un compromis et aller dans le sens de l'intérêt commun ?

Nous n'avons même pas l'opportunité de débattre puisque vous avez décidé de nous imposer votre appellation.

Vous pourriez croire que ce changement puisse nous satisfaire puisqu' à mon arrivée à la mairie de Lézignan, j'ai rajouté au logo de la commune, « capitale des Corbières et porte du minervois. ». J'oserai presque dire que vous vous êtes inspiré de notre logo, ne vous inquiétez pas ça ne sortira pas en tout cas de cette salle.

Allez-vous mettre une commission en place pour que les élus communautaires puissent participer au choix ? Non.

M. le Président, allez-vous consulter la population pour que les habitants de ce territoire puissent aussi choisir non seulement le nom mais aussi le visuel ? mais non, vous avez décidé seul et vous nous proposez une seule et unique version de charte graphique.

Je ne peux me résoudre, M. le président, qu'après avoir supprimé une tournée de ramassage des ordures ménagères sur Lézignan et retirer du service public à ma commune, vous décidez maintenant de retirer le nom de notre ville.

M.le Président plus ça va plus je me pose la question si vous considérez toujours Lezignan comme centre de bassin de vie ?

Pour ces raisons, nous nous opposons au changement de nom.

Merci. X

AH :

« Bon, vous nous avez sorti l'artillerie, je vais sortir le bazooka et je crois et ce n'était pas voulu d'avoir mis aujourd'hui un costume. »

GF:

« l'instituteur que vous êtes... »

AH:

« je viens de vous écouter M. le Maire avec beaucoup d'intérêt. Il y a une chose que je voudrais vous dire d'abord. J'ai l'impression que vous souhaitez pour votre population faire croire que la communauté est contre la ville de Lézignan. Cela, je le sens que vous le distillez sans arrêt, et oui! je vois que vous acquiescez, et oui! »

<u>Jean-Paul PUJOL (conseiller communautaire membre du bureau, adjoint au maire de Lézignan-Corbières)</u>:

« on a des preuves »

AH:

« vous parlerez après M.PUJOL. Mais je vais vous dire que vous vous trompez. Mais énormément, énormément ! C'est dommage parce-que dans votre équipe, il y a des gens que j'apprécie mais je dois vous dire que votre position sur plusieurs dossiers va me faire dire M.FORCADA que je doute moi de votre volonté de travailler pour notre territoire et que tous les exemples que vous donnez, c'est de travailler pour votre ville dans un coin sans nous associer. Je vais vous prendre des exemples précis. La Maison France services, que vous voulez créer, enfin que vous voulez créer.... plutôt que l'Etat veut créer, ce n'est pas vous parceque vous vous vantez sur les journaux ou sur les réseaux sociaux que vous travaillez depuis un an, mais enfin, n'avez -vous pas compris M.FORCADA que l'Etat en supprimant, vous le savez, ce service public pour lequel nous avons manifesté l'autre jour, il vous a donné, et ce n'est pas vous qui l'avez créé, et vous y tombez naïvement c'est-à-dire que l'Etat vous dit on va vous supprimer les finances publiques, on vous donne une maison France services. Mais il en donne à Sigean, à Coursan, à Sallèles, dans les toutes petites bourgades et vous, vous acceptez. Vous n'avez pas à travailler à ça.

Vous avez travaillé tout seul sans jamais nous associer, nous avons appris cette maison France services quand le DGFIP est venu en octobre. Alors je vais vous dire quelque chose M.FORCADA et je vais le dire

aux habitants de Lézignan et je ferais une conférence de presse. Vous êtes en train d'empiéter peut-être sur mes prérogatives et sur nos compétences. Vous allez créer une maison des services, je pourrais me satisfaire de la chose parce-que le territoire en bénéficiera mais ce sont les Lézignanais qui vont payer. Or, la maison France services, nous aurions pu la porter tous ensemble et c'est la communauté. C'est-à-dire que demain, le fonctionnement de la maison France services, parce-qu'on vous fait miroiter qu'il y aura tels ou tels services, il n'y aura pas de percepteur !et les services qu'ils mettront sont déjà à Lézignan, la plupart !.Alors je vais vous dire, vous paierez l'électricité, vous paierez les fluides, vous paierez le personnel etc...et les 20% qu'il vous manque de subvention et bien les lézignanais sauront que vous faites payer à la population lézignanaise des dépenses qui auraient pu être prises en compte par l'intercommunalité.

Et je continue! Vous dites, et là je vais prendre un ton beaucoup plus grave, vous faites allusion à M.TOURNIER et à M.MAIQUE. N'avez-vous pas honte? Alors que vous savez que même la famille n'a pas voulu que vous interveniez lors l'hommage rendu. Est-ce que vous savez de quelle manière vous les avez traités? Est-ce que vous vous souvenez du mot obscurantisme qui est aujourd'hui appliqué chez les talibans en disant que vous avez hérité d'une situation! Et vous croyez que cette famille vous est redevable? Non M.FORCADA. M.MAIQUE et M.TOURNIER sont nos amis, ce ne sont pas les vôtres, vous les avez trainé dans la boue. »

GF:

« vous n'êtes pas propriétaire de l'amitié! vous n'êtes pas propriétaire de l'amitié! »

« vous les avez trainé dans la boue et aujourd'hui vous voudriez vous accaparer la chose... »

GF:

« ...jusqu'au dernier moment...au nom de l'amitié! »

« vous parlerez après M.Forcada »

GF:

« ...au nom de l'amitié.en privé! en privé! «

AH:

« vous parlerez après M.Forcada ...»

 \underline{GF}

« : vous n'avez rien à voir avec tout cela! vous n'êtes qu'un pantin!

AH :

« ensuite vous dites qu'il n'y a pas le mot de Lézignan. Mais moi je vais vous dire, le mot Lézignan partout où je me présente, partout où je vais, -je suis le président de Lézignan Corbières Minervois. Ne croyez pas qu'on veut occulter lézignan.

Lézignan est notre bourg centre, vous ne parviendrez pas à vous victimiser parce-que nous tenons autant que vous à la commune centre, au bourg centre et je vais vous prendre un autre exemple M.Forcada. J'ai remarqué sur les réseaux sociaux l'autre jour que presque vous vous êtes moqué de nous parce-que nous avions fait une manifestation . D'abord un, je me demande pourquoi vous avez participé à la manifestation en vous moquant des gens qui portait des pancartes alors que le jeu était fait... »

```
GF :
```

« ce n'est pas se moquer. C'est un constat! ce n'est pas efficace, c'est tout! »

AH:

« mais M.FORCADA ... »

GF :

« mais qu'avez-vous fait ? c'est la question que j'ai posé. Qu'avez-vous fait ? A part taper des pieds ? qu'avez-vous fait ? des actes ! »

AH:

« mais M.FORCADA, pourquoi dans ce cas vous êtes venu ?Vous êtes venu parce-que vous avez eu peur des lézignanais! »

GF :

« non pas du tout!»

<u>AH :</u>

« et après pour critiquer notre présence, nous qui nous battons pour un service public! »

GF :

« je ne vous critique pas pour ça. Je vous critique parce-que vous n'avez rien fait! Manifester c'est tout! »

AH:

« et vous qu'avez-vous fait ? »

GF:

« et vous croyez que cela suffit vis-à-vis de l'Etat? »

« vous continuerez comme ça, vous avez choisi cette voie de vous opposer à la communauté de communes. Moi en tout cas : un, je ne rentrerais pas dans ce jeu-là. Je continuerai à travailler pour les lézignanais. Je voudrais que les élus de Lézignan qui sont là sachent que je continuerai à travailler pour la population, pour notre territoire, pour la ville. Je vous ai proposé tout à l'heure une crèche. J'attends votre réponse. Je vous ai proposé, vous le savez, dans mon plan pluri annuel d'investissement un conservatoire parce-que vous allez nous mettre dehors. Je ferais le conservatoire, un beau conservatoire. Donc voilà, je vais travailler pour la population lézignanaise et d'ailleurs entre parenthèse on dira aux lézignanais aussi que jusqu'à maintenant nous avions le bâtiment communal Euzet gratuitement, vous allez voir tout à l'heure le loyer, on va le voter le loyer pour la ville de lézignan mais la conséquence c'est que l'inscription au conservatoire va augmenter en conséquence de cela. Vous le direz aux petits lézignanais pour quelle raison il y aura une augmentation des inscriptions au conservatoire. Voilà ce que je voulais dire. Je ne veux pas m'emporter audelà simplement je voulais vous dire que vous ne m'entrainerez pas dans le fait de faire croire aux lézignanais que je travaille contre la ville. Je travaille pour tout le territoire. M.Forcada vous n'avez pas compris ce qu'est une intercommunalité «

GF :

« pas comme la vôtre! »

<u>AH:</u>

« M.Forcada, combien de fois vous ai-je vu dans le Scot du territoire. Une fois Mme BENET, une seule fois. Combien de fois je vous ai vu dans les réunions publiques ? zéro fois!

Combien de fois je vous ai vu lors des séances de notre programmation culturelle ? zéro fois.

Voilà ce que je veux vous dire. Vous travaillez pour la ville, vous avez raison de travailler pour la ville mais moi je travaille pour tout le territoire et j'aimerais que tout le monde participe au travail du territoire. Vous avez la possibilité de me répondre. Donner un micro à M.FORCADA. »

GF :

« uniquement nous associer, ce que vous faites aujourd'hui avec cet exemple là. »

<u>AH:</u>

« mais vous n'étiez au bureau quand on l'a vu ? vous n'étiez pas au bureau ?? »

GF:

« j'étais au bureau et j'ai entendu certains maires poser la question puisque vous avez fait un choix, donnez nous l'exemple des perdants, des logos que vous n'avez pas retenu. Vous avez répondu quoi ?rien. Moi j'aurais mis en face les résultats, vous imposez quelque chose qui n'est pas de collectif. »

AH:

« En matière de concertation vous n'avez pas de leçons à me donner. D'ailleurs je vois dans votre équipe toutes les démissions qu'il y a, les groupes qui se forment à part. Ecoutez, arrêtez ! car avec les conférences des maires les bureaux etc...M.PUJOL, vous-même quand je vous l'ai présenté vous avez trouvé que c'était bien. Oui ou non ? «

JPP:

« Quoi donc? «

« Le logo »

JPP:

« Mais attendez! moi j'ai pas dis que le logo était moche. Non. Ce que je déplore c'est que vous retiriez le nom de lézignan de notre intercommunalité. Alors que la majorité des intercommunalités que ce soit Narbonne, Limoux, Castelnaudary, Carcassonne ont le nom de la ville-centre dans leur appellation.

Pour moi le logo c'est un détail, vous auriez pu mettre un rond un carré je dirais que c'est une forme graphique, elle inspire les uns elle inspire les autres mais par contre avoir retiré le mot lézignan.je crois encore que c'est un acte...vous dites que c'est nous qui ne jouons pas le jeu de l'intercommunalité mais je crois que vous oubliez aujourd'hui que la ville centre n'a aucune représentativité dans la gouvernance à part d'être au bureau sachant que le bureau n'est pas l'organe qui commande ou qui gouverne puisque vous avez des réunions de vice-présidents où nous sommes tous les deux (avec GF) exclus. Nous sommes exclus de la gouvernance, vous trouvez normal aujourd'hui vous qu'une ville qui représente un tiers de la population 60% de l'apport économique soit exclu de la gouvernance. Là votre le acte quand vous avez nommé 2 conseillers de l'opposition en tant que vice-présidents, là vous avez clairement dit à tout le monde que vous ne reconnaissiez pas le vote légitime de la liste de M.FORCADA parce que je vous rappelle que les vice-présidents aujourd'hui élus dans l'opposition n'ont pas été choisis par la ville,

AH:

« Moi j'ai regardé les élections municipales à Lézignan : vous avez été élu par un électeur sur 4 alors voyezvous... »

Jan-Michel FOLCH (Vice-président, Maire de St André de Roquelongue):

« je souhaiterais intervenir en tant que simple membre du bureau pour corriger ce qui a été dit par M.le maire de Lézignan puisque ce projet de charte graphique et changement d'appellation ont été présentés et mis en débat en bureau et les élus de la mairie de lézignan ne sont pas intervenus. Alors je ne comprends pas qu'aujourd'hui que ces derniers viennent faire du scandale alors qu'ils n'ont pas lever le petit doigt en bureau. »

Rémi PENAVAIRE (conseiller communautaire, conseiller municipal de Lézignan-Corbières):

« :nous avons eu nous aussi à Lézignan à subir un changement de logo et donc dans ce changement il y a eu sûrement des propositions faites, il y a eu sûrement des réunions de travail et nous n'avons jamais été associés. Et pourtant nous n'avons rien dit, trouvant logique que le nouveau maire de lézignan élu effectivement démocratiquement nous fournisse un logo sans aucune concertation.

En ce qui concerne la trésorerie il est effectivement vrai que c'est le préfet qui a décidé, mais le préfet a pu décidé parce qu'il y a eu une reddition « rase campagne » de la part de notre maire de lézignan qui a permis

que cette chose se fasse. Et donc je m'excuse de dire cela publiquement mais au dernier conseil municipal moi j'ai pris l'exemple des élus qui se sont battus pour le maintien de la poste et qui ont réussi. Ils se sont battus. Ils n'ont pas dit « on ne peut rien faire ou vous n'avez rien fait... » Non! Ils se sont battus et cela a porté ses fruits. Pour ma part, je remercie la communauté de communes d'avoir organisé cette manifestation là et je remercie les élus qui y ont participé.

Hervé BARO (Conseiller communautaire, Maire de TERMES):

« oui mais très rapidement.je voudrais revenir à la question qui est posée à savoir le changement de nom. Je vous rappelle que dans un temps un peu plus ancien, lorsque nous avons fondé cette intercommunalité par extension de la précédente, j'avais, en ce qui me concerne, suggéré, souhaité qu' un nom du type que celui que tu présentes aujourd'hui soit adopté. A cette époque-là et pour d'autres raisons, cela n'avait pas été possible. Pour ma part, je considère qu'une intercommunalité c'est un territoire ce n'est ni une ville ni un village. C'est un ensemble de villes et de villages et donc moi je voudrais te féliciter de faire cette proposition qui correspond à ce que j'en suis convaincu souhaite l'immense majorité des élus de ce territoire qui se reconnaissent dans un pays : les Corbières et le Minervois, qui se reconnaissent dans un schéma de cohérence territoriale qui fixe un cap, et qui se reconnaissent aussi dans une gouvernance. Donc merci pour cette proposition.

Geneviève LOPEZ (conseiller communautaire, maire de ROUBIA):

« moi simplement au-delà du nom ce que je souhaiterai c'est des relations plus apaisées entre la ville et la communauté de communes. C'est vrai que c'est difficile d'assister à des réunions où on s'écharpe. Voilà ma demande serait qu'il y ait de la concertation et que chacun puisse trouver sa place dans notre intercommunalité. »

AH :

« Je réponds à cela que ce n'est pas moi qui ai ouvert l'artillerie. Moi j'ai répondu à la bazooka je l'ai dit. Mme le maire comme vous je souhaite des relations plus apaisées avec la ville centre à condition que les gens le veuillent et comprennent qu'on travaille tous pour l'intérêt commun. »

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en cours de la CCRLCM,

La CCRLCM souhaite se donner une nouvelle dynamique en procédant à un changement de nom.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le nom d'un EPCI peut être changé au terme d'une modification statutaire.

Dans le cadre de cette procédure, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur le changement de nom proposé. Ensuite, cette délibération doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, chaque conseil municipal se prononce sous un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sur proposition du rapporteur, Alain MAILHAC

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 55 voix POUR

0 ABSTENTION

15 voix CONTRE

DECIDE de modifier la dénomination de la communauté de communes « Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »),

MODIFIE en conséquence les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 1,

PRECISE que le conseil municipal de chaque commune-membre disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision de modification statutaire. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

<u>12- REFONTE DE L'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LOGO ET CHARTE</u> GRAPHIQUE

VU les statuts de la CCRLCM,

VU la proposition de logo et de nouvelle charte graphique,

La CCRLCM envisage de changer son logo et d'intégrer une nouvelle charte graphique qui entreront en vigueur dès l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire portant sur le changement de nom

Sur proposition du rapporteur, Alain MAILHAC

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 54 voix POUR

15 ABSTENTION

1 voix CONTRE

ADOPTE le nouveau logo tel que présenté dans la nouvelle charte graphique,

ADOPTE la nouvelle charte graphique.

NOTE que cette refonte entrera en vigueur dès l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire portant sur le changement de nom sera promulgué.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13- CESSION DES PARCELLES E 985 et E 995 AUX CONSORTS TALMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction comptable M14;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la demande du 21 Juillet 2021 de M. et Mme TALMONT Alexandre, domiciliés domaine du petit Caumont, par laquelle ils souhaitent se porter acquéreurs des parcelles cadastrées section E n° 985 et 995 d'une superficie respective de 231m2 et 1898 m2;

VU l'avis du service des Domaine sur la valeur vénale, de ces parcelles du 22 Octobre 2021,

CONSIDERANT que ces parcelles en nature de landes peuvent être portées à la vente ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

ACCEPTE le principe de cette vente à M. et Mme TALMONT Alexandre au prix de 1€ par m2 soit un montant total de 2129,00 € conformément à l'avis des Domaines,

DESIGNE Maître BAGARY, notaire, 28 rue de Palloy à 92110 Clichy et Maître Caroline FAU, notaire à 11200 Lézignan-Corbières pour rédiger l'acte authentique en double minute,

AUTORISE Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

FINANCES

14- ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2021 AVEC FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)2021 (ANNEXE 5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021 joint en ANNEXE 5,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cellecine peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoires de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), ilest rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 1er décembre 2021. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

ADOPTE le dispositif de la fixation libre de l'attribution de compensation pour les communesmembres en 2021,

FIXE librement l'attribution de compensation des communes-membres pour 2021 telle que définie dans le tableau ci-après :

			Total des	1		
Interco	Commune	AC corrigée	transferts	AC défintive	AC versée	AC à solder
d'origine	Commune	Ac comgee	de	2021	2021	2021
	the section of the		charges	1		
	the state of the s		2021		au 09/11/21	
		0 12 11		1		
						solde à
100				1		verser
CCCD	ALBAS	2 637	1 431	1 206	338	868
CCCD	CASCASTEL-DES-CORBIERES	5 862	1 472	4 389	2 749	1 640
CCCD	COUSTOUGE	6 097	1 678	4 419	3 065	1 354
CCCD	JONQUIERES	2 154	395	1 759	1 077	682
CCCD	QUINTILLAN	2 049	357	1 692 157 646	1 304	388
CCCD	AINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISS THEZAN-DES-CORBIERES	166 227 25 164	8 581 10 500	14 664	10 293	39 578 4 371
		24 391	36 219	-11 827	-7 939	-3 888
CCRL	ARGENS-MINERVOIS BOUTENAC	44 999	92 927	-47 928	-35 980	-11 948
CCRL	CAMPLONG-D'AUDE	13 120	41 009	-27 889	-21 123	-6 766
CCRL	CANET	88 517	75 209	13 307		13 307
CCRL	CASTELNAU-D'AUDE	256 460	54 917	201 544	149 122	52 422
CCRL	CONILHAC-CORBIERES	59 166	54 204	4 962	5 856	-894
CCRL	CRUSCADES	19 646	60 592	-40 946	-42 622	1 676
CCRL	ESCALES	114 834	33 462	81 372	60 925	20 447
CCRL	FABREZAN	82 836	142 635	-59 798	-41 482	-18 316
CCRL	FERRALS-LES-CORBIERES	63 580	125 429	-61 849	-45 049	-16 800
CCRL	FONTCOUVERTE	124 285	30 784	93 501	70 034	23 467
CCRL	LEZIGNAN-CORBIERES	2 720 321	1 082 348	1 637 973	1 279 271	358 702
CCRL	LUC-SUR-ORBIEU	96 274	68 661	27 613	22 172	5 441
CCRL	MONTBRUN-DES-CORBIERES	11 976	39 238	·27 262	-25 094 -21 932	-2 168
CCRL	MONTSERET ORNAISONS	17 230 112 889	43 373 69 397	-26 144 43 493	35 311	-4 212 8 182
CCRL	PARAZA	24 830	18 299	6 531	3 437	3 094
CCRL	ROUBIA	16 561	38 534	-21 972	-19 211	-2 761
CCRL	AINT-ANDRE-DE-ROQUELONGU	70 969	114 388	-43 419	-38 162	-5 257
CCRL	TOUROUZELLE	37 193	49 050	-11 857	-6737	-5 120
CCCL	LAGRASSE	80 686	10 529	70 157	55 380	14 777
CCCL	RIBAUTE	23 058	9 650	13 409	11 694	1 715
CCCF	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	3 364	349	3 016	2 275	741
CCCF	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	16 515	6 852	9 663	5 774	3 889
CCCL	TALAIRAN	34 729	30 589	4 140	4 276	-136
CCCL	TOURNISSAN	20 884	14 733	6 151	6 534	-383
CCMM	ALBIERES	-16 380	813	-17 193	-13 372 -15 155	-3 821
CCMM	AURIAC BOUISSE	-6 759 -15 936	15 388 688	-22 147 -16 624	-13 133	-6 992 -3 822
CCMM	DAVEJEAN	-12 423	789	-13 212	-9 769	-3 443
CCMM	DERNACUEILLETTE	-8 787	793	-9 580	-7 526	-2 054
CCMM	FELINES-TERMENES	-11 321	743	-12 064	-9 576	-2 488
CCMM	LAIRIERE	-6 296	356	-6 651	-4 944	-1 707
CCMM	LANET	-13 044	372	-13 416	-10 298	-3 118
CCMM	LAROQUE-DE-FA	-17 743	1 027	-18 770	-13 958	-4 812
CCMM	MASSAC	-6 048	15 331	-21 379	-14 592	-6 787
ССММ	MONTJOI	-5 338	1 060	-6 398	-4 775	-1 623
CCMM	MOUTHOUMET	-11 859	701	-12 561	-9 728	-2 833
CCMM	SALZA	-2 112	13 074	-15 187	-10 055	-5 132
CCMM	TERMES	-6 134	25 524	-31 658	-20 468	-11 190
CCMM	VIGNEVIEILLE VILLEROUGE-TERMENES	-13 396 -11 520	505 38 448	-13 901 -49 969	-10 804 -33 608	-3 097 -16 361
CCHM	HOMPS	146 344	199 882	-53 537	-32 543	-20 994
CCHC	PALAIRAC	3 405	215	3 190	2 132	1 058
CCPA	MOUX	12 434	17 904	-5 470	-1 955	-3 515
CCPA	ROQUECOURBE	-10 711	5 109	-15 820	-12 530	-3 290
CCPA	ST COUAT	-24 421	8 687	-33 108	-24 955	-8 153
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					

15- DEBAT PORTANT SUR LE RAPPORT QUINQUENNAL D'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) SUR LA PERIODE 2017-2021(ANNEXE 5)

VU le 2º du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

VU le rapport de la CLECT 2021 joint en ANNEXE 5 portant sur l'établissement de l'AC2021 et l'évolution quinquennale des AC sur la période 2017-2021;

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière, qui plus est cette année, avec le renouvellement des mandats électoraux.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les Attributions deCompensation sur la période 2017-2021,

DEBAT sur ce rapport quinquennal,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 54 communes du territoire.

16- BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°62/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget principal 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le **budget principal 2021** de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 3 sur le budget principal M14 de 2021 telle que présentée ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - DM 3									
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes		
011	ECO	812	611		DECH	CCRL	235 000,00			
012	DRH	020	64111		AG	CCRL	- 100 000,00			
70	soc	251	70688		FR	CCRL		145 000,00		
65	AG	020	6574		AG	CCRL	21 000,00			
65	AG	61	657362		ADSS	CCRL	63 000,00			
65	ENS	213	657363		ENS	MOU	30 000,00			
023	AG	020	023		AG		- 104 000,00			
		TOTAL	FONCTIONNE	MENT		·	145 000,00	145 000,00		

		SECTIO	N D'INVESTIS	SEMENT BUD	GET PRINCI	PAL 2021 - DN	13	
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
27	SOC	60	27636		ADSS	CIAS	400 000,00	
27	SOC	60	27636		ADSS	CIAS		400 000,00
23	DST	824	2313	917	CHEN	CCRL	30 000,00	
13	dst	822	1323		963	CCRL		27 384,00
21	DST	822	2152	964	VOI	ORN	15 000,00	
13	DST	822	1323		964	CCRL		2 145,00
13	DST	822	1323		965	CCRL		78 768,00
21	DST	822	2152	968	VOI	ORN	30 000,00	
13	DST	822	1323		968	CRU		12 790,00
13	DST	822	1323		968	TOU		12 913,00
21	DST	812	2152	966	VOI	CCRL	175 000,00	
20	AG	020	2041412	970	AG	CCRL	40 000,00	
021	AG	020	021		AG			- 104 000,00
21	DST	020	21318	971	BAT	CCRL	- 260 000,00	
		TOTAL	INVESTISSE	MENT		7	430 000,00	430 000,00
			TO	OTAL GENER	AL		575 000,00	575 000,00

17- BUDGET ANNEXE 2021 ECOLE DE MOUTHOUMET: DECISION MODIFICATIVE N°3

JPP:

« votre tableau manque des lignes, des intitulés, on ne sait pas trop à quoi cela correspond ».

Françoise BAROUSSE (vice-présidente, conseillère communautaire de Lézignan-Corbières) : « Cela correspond au budget que vous nous présentez M.PUJOL »

JPP :

« Ecoutez, nous ne sommes pas là pour parler du budget de la municipalité. Je voulais simplement vous dire quand je vois la première ligne je pense que cela concerne le traitement des déchets, c'est ça ? »

FB :

« Vous parlez sz la ligne à 235 000€? Ce sont des ajustements de crédits comme vous les affichez sur le budget municipal. »

JPP:

« On est à l'intercommualité »

FB:

« Je vous réponds »

JPP:

« je vous donne toujours des explications quand vous les demandez »

FB:

« Non non M.PUJOL. »

JPP:

« J'ai cru penser que vous remettiez peut-être le taux de ramssage des ordures ménagères... »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°63/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget annexe ECOLE DE MOUTHOUMET 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe ECOLE DE MOUTHOUMET 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 3 sur budget annexe ECOLE DE MOUTHOUMET 2021 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ECOLE 2021 - DM 3									
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes	
012		213	6215		ENS		10 000,00		
011		213	611		ENS		20 000,00		
70		213	7067		ENS			3 000,00	
74		213	74751		ENS			27 000,00	
		TOTAL	FONCTIONN	EMENT			30 000.00	30 000.00	

	SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ECOLE 2021 DM3										
chapitre gestionnaire fonction nature opération service antenne dépenses recettes											
		TOTAL	INVESTISSE	MENT			-				

TOTAL GENERAL	30 000,00	30 000,00

18- BUDGET ANNEXE CAUMONT II : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°67/2021, du 14 avril 2021, portant adoption par le conseil communautaire du budget annexe CAUMONT2 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe CAUMONT2 2021 de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur budget annexe CAUMONT2 2021 telle que présentée ci-après :

		SECTION DE	FONCTION	NEMENT BUDG	ET CAUMON	T2 2021 - DM 1	1	
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
70		822	7015					- 13 000,00
042		822	71355					13 000,00
		TOTAL	FONCTIONN	EMENT			-	-

				MENT BUDGE			1	
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
16		822	168751				- 13 000,00	
040		822	3555				13 000,00	
		TOTAL	INVESTISSE	MENT			-	-

19- AVANCE REMBOURSABLE DE LA CCRLCM AU CIAS POUR UN MONTANT DE 400 000€ (ANNEXE 6)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction comptable M14;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le budget principal 2021 et ses décisions modificatives de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention financière portant avance remboursable entre la CCRLCM et son CIAS pour un montant de 400.000€ joint en ANNEXE 6,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées en 2020/2021 par le CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la demande d'avance remboursable formulée par le CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, en date du 29 septembre 2021, d'un montant de 400 000,00 € (Quatre cents mille euros) ;

CONSIDERANT que les dépenses immédiates qui incombent au CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois seront couvertes ultérieurement par des produits générés par l'activité de ce dernier ;

CONSIDERANT que cette avance remboursable de la CCRLCM au bénéfice du CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 400 000,00 € devra être remboursée selon les modalités suivantes et précisées dans une convention conclue entre les 2 organismes

- Avant le 31/12/2022 :

200 000 € remboursés au budget principal de la CCRLCM.

- Avant le 31/12/2023 :

200 000 € remboursés au budget principal de la CCRLCM.

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

- Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention financière portant avance remboursable entre la CCRLCM et son CIAS pour un montant de 400.000€ joint en **ANNEXE** 6.

NOTE que cette avance remboursable sera inscrite au compte budgétaire en dépenses et en recettes de la CCRLCM – compte 27636 – Créances sur des collectivités et établissements publics ;

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

<u>20- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS D'UN MONTANT DE 193 000€</u> SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable M14;

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2021 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65;

CONSIDERANT la multiplicité des compétences dorénavant assurées par le CIAS

CONSIDERANT la volonté des élus de dé-précariser le personnel ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses conjoncturelles liées à la crise covid19

CONSIDERANT la politique sociale de la CCRLCM pour maintenir un tarif de portage des repas aux personnes âgées acceptable,

Sur proposition du rapporteur, Corinne GIACOMETTI

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ATTRIBUE une subvention d'équilibre au CIAS de la CCRLCM d'un montant de 193 000 € pour l'année 2021 (dont 83000 € au titre du portage des repas pour les personnes âgées).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

21- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19;

VU l'instruction M14;

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans lalimite des crédits repris au chapitre budgétaire.

22- FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 (ANNEXE 7)

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n° 91/2021 du 23 juin 2021 par laquelle la CCRLCM a choisi de faire application de l'instruction comptable M57, à compter du 01/01/2022,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptesde la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 91/2015 et 198/2017 en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature présentées en **ANNEXE 7.**

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CCRLCM calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CCRLCM.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOPTE les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'ANNEXE 7,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ECO - ENVIRONNEMENT

23- ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE DEUX PARCELLES CADASTREES WP 52 ET WP 53 A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR LA REALISATION DU NOUVEAU SCHEMA DES DECHETTERIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le nouveau schéma des déchetteries de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la demande de la CCRLCM du 2 décembre 2020 pour une cession des parcelles WP 52 et WP 53, propriétés de la commune de Lézignan-Corbières, afin d'y implanter une nouvelle déchetterie inscrite dans le nouveau schéma des déchetteries intercommunales;

VU la délibération n° 2020-237 du 16/12/2020 de la commune de Lézignan-Corbières portant approbation de la cession des parcelles WP 52 et WP 53 à la communauté de communes RégionLézignanaise Corbières et Minervois pour y implanter une nouvelle déchetterie;

CONSIDERANT l'objectif inscrit dans le nouveau schéma des déchetteries intercommunales de construction d'un nouvel équipement pour mieux desservir les habitants des secteurs de Lézignan-Corbières et du Minervois ;

CONSIDERANT que les parcelles WP 52 (5 310 m²) et WP 53 (2 760 m²) cédées par la commune de Lézignan-Corbières, pour 1€ non recouvrable, à la CCRLCM, seraient d'une superficie de 8 070 m², surface adaptée à l'implantation d'une nouvelle déchetterie;

CONSIDERANT l'opportunité représentée par l'achat des parcelles WP52 et WP 53, sises sur la commune de Lézignan-Corbières, qui présentent toutes les caractéristiques nécessaires à l'implantation d'une nouvelle déchetterie intégrée dans son environnement et inscrite dans des objectifs de transition énergétique et écologique;

Sur proposition du rapporteur, Gilles CASTY

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉCIDE d'acquérir pour 1 € non recouvrable les parcelles WP 52 et WP 53, à la commune de Lézignan-Corbières, d'une superficie totale de 8 070 m²; les frais liés à la division cadastrale, au bornage et de rédaction de l'acte étant à la charge de la CCRLCM.

PRÉCISE que Maitre Jean-Charles DAVID, Notaire à 11200 Lézignan-Corbières, sera chargé des formalités relatives à cette cession dont les frais seront à la charge de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES DE LA CCRLCM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 57/2020, du 15 juillet 2020, portant création de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le maillage actuel du réseau des déchèteries afin de maintenir un service de qualité et de proximité pour la population ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du réseau des déchèteries de la CCRLCM (4 créations et 4rénovations de sites);

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert aété publiée le 22 juillet 2021 au JOUE/BOAMP ; que 3 entreprises ont candidaté ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 1^{er} octobre 2021, s'est valablement réunie le 04 novembre 2021, le quorum était atteint ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établissant les notes et le classement suivant, présenté lors de la réunion :

		Pondération	AIGSOM		GAXIEU		EODD	
	Analyse de l'opération 12 points		4,00		12,00		4,00	
	Organisation, expertise de l'équipe 12 points		4,00	16,00	9,00	46,00	4,00	
Technique 60 points	Méthodologie de travail 12 points	60%	4,00		9,00		9,00	25,0
	Planning prévisionnel 12 points		2,00		12,00		4,00	
	Approche environnementale détaillé 12 points		2,00		4,00		4,00	
	Prix 40 points	40%	40),00	34	,85	26	5,86
	Note pondérée du can	didat sur 10	5	,60	8,	09	5	,19

CONSIDERANT le choix à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres d'approuver ce classement ;Sur proposition du rapporteur, Gilles CASTY

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de ce qui suit :

Signature par le Président du marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire le cabinet d'étude René GAXIEU - 1 bis Place des Alliés 34500 BEZIERS, pour un montant de 219 337, 50 € HT

HABILITE le Président à signer toutes pièces utiles à cet effet.

<u>CULTURE - SPORT - ANIMATION</u>

25- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA BIBLIOTHEQUE JOSEPH EUZET PAR LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES A LA CCRLCM (ANNEXE 8)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM joint en l'ANNEXE 8,

CONSIDERANT que cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune de LEZIGNAN CORBIERES à la CCRLCM, du bâtiment communal (bibliothèque Joseph EUZET) pour le fonctionnement du conservatoire de musique intercommunal :

- pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 30 Juin 2022, pour un loyer d'un montant de 1 200 euros mensuel.

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention telle que présentée en l'ANNEXE 8,

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

ENFANCE / JEUNESSE

26- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE CANET D'AUDE ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM (ANNEXE 9)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention joint en ANNEXE 9,

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation dematériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire etALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de Canet d'Aude ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention jointe en ANNEXE 9 avec la commune de CANET D'AUDE, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour le centre de loisirs « Les Esquirols », telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2022 au 31/12/2023, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

27- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM (ANNEXE 10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention joint en ANNEXE 10,

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation dematériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire etALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de Lézignan Corbières ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention jointe en ANNEXE 10 avec la commune de LEZIGNAN CORBIERES, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour le centre de loisirs « La Lauseta », telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2022 au 31/12/2023, moyennant une redevance de 3 300 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

28- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE LA CABRERISSE ET LA CCRLCM POUR ALSH ET AJSH EXTRA SCOLAIRES (ANNEXE 11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention joint en ANNEXE 11,

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH et AJSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation dematériels

et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire etALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de Saint-Laurent de la Cabrerisse;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention jointe en ANNEXE 11 avec la commune de SAINT LAURENT DELA CABRERISSE, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour l'ALSH et l'AJSH telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2022 au 31/12/2023, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

29- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS POUR 2022 ET 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE ET LA CCRLCM POUR L'ALSH EXTRA SCOLAIRE ORGANISE PAR LA CCRLCM (ANNEXE 12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention joint en ANNEXE 12,

Considérant que la CCRLCM est statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (ALSH extrascolaires, compétence enfance-jeunesse);

Considérant que les Communes sont, elles, compétentes pour la gestion des ALSH périscolaires, temps d'accueil accolés à des temps de classes ;

Considérant que par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire sont désormais qualifiés d'ALSH périscolaires même en l'absence de temps de classe sur la journée et que cette situation complexifie le fonctionnement de ces compétences et l'utilisation dematériels et de locaux par un même public dans le cadre de deux services différents (ALSH périscolaire etALSH extrascolaire);

Considérant qu'il apparaît judicieux, pour l'efficacité du service public et la réalisation d'économies par la CCRLCM, de mutualiser les locaux et les matériels appartenant à la commune de Saint André de Roquelongue;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention jointe en ANNEXE 12 avec la commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, pour la mise à disposition temporaire à la CCRLCM des locaux et matériels, pour le centre de loisirs, telle que présentée, pour une durée de 2 ans courant du 01/01/2022 au 31/12/2023, moyennant une redevance de 3 000 € par an.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

PERSONNEL

30- CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que la CCRLCM a été retenue dans le cadre de l'appel à projet conseiller numérique et à ce titre, est financée pour le recrutement d'un agent en contrat de projet sur une durée de deux ans (financement de 50 000€ sur la période).

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de recruter un conseiller numérique France Services pour une durée de deux ans en contrat de projet.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture des postes suivants pour tenir compte des évolutions des missions exercées par la CCRLCM :

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède ;Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

CREE un emploi non permanent contrat de projet conseiller numérique France Services pourune durée de deux ans sur l'indice de rémunération du premier échelon de 340.

NOTE la modification du tableau des emplois qui en découle;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.



31- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM (ANNEXE 13)

Mesdames FITO et BENET (Lézignan-Corbières) quittent la séance.

Messieurs DELPY et MONTLAUR intéressés par l'affaire ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 joint en ANNEXE 13,

CONSIDERANT la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

CONSIDERANT les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association PTCM à travers une convention une convention d'objectifs et de moyens;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 63 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en **ANNEXE 13**, à compter du 01/01/2022 pour une durée de 1 an,

VERSE une subvention de 23 000 € pour compenser la perte de recettes subie par l'associationà la suite des transferts de compétence intervenus entre collectivités territoriales.

REVERSE les 2/3 de la dotation touristique englobée dans la DGF « EPCI groupements touristiques »

VERSE une subvention annuelle d'un montant de 29 162 € concernant les frais engagés par le PTCM pour la réalisation des outils de communications (papier, web) et des actions de promotion et de mesure de fréquentation touristique

VERSE un forfait de 1 000 € pour pallier aux frais d'affranchissement des courriers de demande d'information touristique.

VERSE une participation financière annuelle spécifique de 30 000 € concernant l'animation et la promotion du label vignobles et découvertes (partenariat avec la collectivité Corbières Salanque Méditerranée en cours).

VERSE une subvention de 10 000 € pour contribuer au chantier d'insertion porté par l'association

NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32- CONVENTION « PROGRAMME SENTIERS » 2022 ENTRE L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES MINERVOIS ET LA CCRLCM (ANNEXE 14)

Messieurs DELPY et MONTLAUR intéressés par l'affaire ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 joint en ANNEXE 14,

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervois, dans le respect du règlement du département et selon la liste établie, pour une durée 1 an à compter du 01 janvier 2020, pour un coût de 36 083.39 €;

Considérant que, pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers une convention « Programme Sentiers »;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 63 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention « Programme Sentiers » 2022 jointe en ANNEXE 14, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022, et un coût annuel de :

- Programme sentiers 2022:

39 041.94 €

NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Secrétaire de séance Freddy NOLOT Le Président

André HERNANDEZ